



Le Président

Direction Générale Adjointe
en charge
du Développement Territorial

Direction Ruralité et
Environnement

Tél : 03.53.73.82.43

pascal.hosseped@lenord.fr
Réf : DGADT/DRE/PA/PH

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L 3221-4 et L 3221-5 relatifs aux pouvoirs du Président du Conseil départemental en matière de gestion du domaine ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 20 mars 2020 interdisant l'accès sur l'ensemble des Espaces Naturels du Nord (ENN) appartenant au Département du Nord ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 15 mai 2020 décidant dans un premier temps la réouverture de 17 Espaces Naturels du Nord (Lac Bleu à Watten, site départemental du Mont Noir-Villa Marguerite Yourcenar à Saint-Jans-Cappel, Bois d'Infière à Bouvines, Bois de la Noyelle à Sainghin-en-Mélantois, Bois de la Tassonnière à Cysoing, Bois de l'Aumône à Faumont, Terrils de l'Escarpelle et des Pâturelles à Roost-Warendin, La Grande Tourbière et Etang des Nonettes à Marchiennes, Bois Barrois à Montigny-en-Ostrevent et Pecquencourt, Terril Sainte Marie à Auberchicourt, Terril de la Fosse St Roch à Monchecourt, Etang d'Hamel-Tortequesne à Hamel, Terrils du Bas Riez à Haveluy, Terril du Lavoir de Lourches à Roeux et Bouchain, le Grand Clair à Paillencourt et Bois de Nostrimont à Eppe-Sauvage) ;

Et en application des mesures générales de prévention contre la propagation du virus COVID-19 qui exigent d'éviter tout regroupement de personnes sur un même lieu ;

ARRETE

Article 1 : à compter du 21 mai 2020, l'accès est à nouveau possible sur les Espaces Naturels du Nord (ENN) appartenant au Département du Nord suivants, à savoir du Nord au Sud :

- L'Argilière de l'Aa à Nieurlet et Saint-Momelin ;
- Bois de l'Emolière à Wahagnies ;

lenord.fr

51, rue Gustave Delory
Tél. : 03 59 73 59 59 - www.lenord.fr
59047 LILLE CEDEX

- Terril Saint Eloi et Bois du Court Digeau à Ostricourt,
- Propriétés départementales du site de nature d'Amaury à Hergnies et Vieux-Condé,
- Chabaud-Latour à Condé-sur-l'Escaut,
- Bois de la Petite Villette à Felleries,
- Parc de l'Abbaye de Liessies à Liessies et Willies.

Article 2 : cet accès est possible pour la promenade et les activités sportives dès lors qu'elles ne sont pas pratiquées en groupe de plus de dix personnes. De même, il est demandé de respecter les règles de distanciation sociale, d'éviter les arrêts statiques, notamment les pique-niques et de ne pas perturber la biodiversité présente (faune et flore).

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Département ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à Lille, le 20 MAI 2020



Jean-René LECERF
Président du Conseil départemental